Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_070-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE DOL-DE-BRETAGNE

DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉLIBÉRATION N° 2026-70

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 21** **VOTANTS : 26**

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale du jeudi 2 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier COMPAIN, M. Daniel GARÇON, Mme Nathalie MICHEL, Mme Nadia TERTRAIS, M. Jean-Yves BLOUIN, M. Hubert GOGER, M. Daniel STERN, Mme Martine FORTIN, Mme Manuella FÉRON, M. Mickaël GEORGES, M. Madelyn ROBIDOU, Mme Sylvie MARTIN, Mme Isabelle CADUDAL, Mme Claudine COQUELIN, M. Pierrick RUELLAN, M. Guillaume MOUSSON, Mme Léonor POINSOT, Mme Sylvie URPHÉANT, M. Mathieu SIMON, Mme Brigitte DELAUNAY, **M. Pierre-Yves OULHEN (arrivée à 19h12)**

ABSENTS – PROCURATIONS :

- M. Jean-Yves MACÉ donne procuration à M Olivier COMPAIN
- Mme Sandra MACÉ donne procuration à Mme Nadia TERTRAIS
- Mme Lucie SORT donne procuration à M Daniel GARÇON
- M. David GUÉLÉ donne procuration à M Jean-Yves BLOUIN
- M. Yann BRILLET donne procuration à M Pierre-Yves OULHEN

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme Gisèle THIEULANT

Madame Claudine COQUELIN été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 – 070 – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT :

Rapporteur : Mme Nadia TERTRAIS

Madame Nadia TETRAIS fait part au conseil municipal d'une demande de subvention du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Le Département propose cette aide pour conserver son logement en cas de difficultés financières.

Selon les situations/ les aides du FSL sont attribuées sous forme d'aide (non remboursable). Elles peuvent prendre 3 formes :

• Le FSL logement permet de faire face à une dette en lien avec le logement (loyer, assurance habitation etc.).

• Le FSL fluide peut aider en cas de difficultés de paiement des factures d'électricité, d'eau, de gaz...

• Le FSL téléphonie peut être demandé pour faire face à une dette de téléphone fixe ou d'abonnement Internet

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_070-DE

Ces aides peuvent être accordées aux locataires, résidents ou propriétaires occupants, dans la limite d'un plafond de ressources.

Le FSL était auparavant géré par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). En 2025, le montant de l'aide perçue était de 431.89 €.

Madame Nadia TERTRAIS propose de reconduire cette subvention pour le même montant en 2026.

Après avoir délibéré et à 26 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Attribue au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine une subvention de 431.89 € au titre de l'année 2026.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

POUR COPIE CONFORME,

MAIRIE de MINIAC-MORVAN
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire,
Olivier COMPAIN

La secrétaire de séance,
Mme Claudine COQUELIN